

**TOLERANCES
GRAMMATICALES
ET
ORTHOGRAPHIQUES**

Texte paru au B.O. n° 9 du 10 mars 1977

ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE

R.L.R. : 514-5

Arrêté du 28 décembre 1976

Vu A. 26-2-1901.

Tolérances grammaticales ou orthographiques.

Article premier. — La liste annexée à l'arrêté du 26 février 1901 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de la Programmation et de la Coordination, le directeur des Lycées, le directeur des Collèges et le directeur des Ecoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre de l'Education,
René HABY.

Annexe

Tolérances grammaticales ou orthographiques.

Dans les examens ou concours dépendant du ministère de l'éducation et sanctionnant les étapes de la scolarité élémentaire et de la scolarité secondaire, qu'il s'agisse ou non d'épreuves spéciales d'orthographe il ne sera pas compté de fautes aux candidats dans les cas visés ci-dessous.



Chaque rubrique comporte un, deux ou trois articles affectés d'un numéro d'ordre. Chaque article comprend un ou plusieurs exemples et un commentaire encadré.

Les exemples et les commentaires se présentent sous des formes différentes selon leur objet.

Premier type :

Dans l'emploi de certaines expressions, l'usage admet deux possibilités sans distinguer entre elles des nuances appréciables de sens.

Il a paru utile de mentionner quelques-unes de ces expressions. Chaque exemple est alors composé de deux phrases placées l'une sous l'autre en parallèle. Le commentaire se borne à rappeler les deux possibilités offertes par la langue.

Deuxième type :

Pour d'autres expressions, l'usage admet une dualité de tournures, mais distingue entre elles des nuances de sens ; le locuteur ou le scripteur averti accorde sa préférence à l'une ou à l'autre selon ce qu'il veut faire entendre ou suggérer.

Les rubriques qui traitent de ce genre d'expressions conservent, pour chaque exemple, deux phrases parallèles, mais le commentaire se modèle sur un schéma particulier. Dans un premier temps, il rappelle les deux possibilités en précisant que le choix, entre elles, relève d'une intention ; dans un second temps, il invite les correcteurs à ne pas exiger des candidats la parfaite perception de tonalités parfois délicates de la pensée ou du style. La tolérance est introduite par la succession des deux formules : « L'usage admet, selon l'intention, ... » et : « On admettra... dans tous les cas ».

Troisième type :

La dernière catégorie est celle des expressions auxquelles la grammaire, dans son état actuel, impose des formes ou des accords strictement définis, sans qu'on doive nécessairement considérer tout manquement à ces normes comme l'indice d'une défaillance du jugement ; dans certains cas, ce sont les normes elles-mêmes qu'il serait difficile de justifier avec rigueur, tandis que les transgressions peuvent procéder d'un souci de cohérence analogique ou logique.

Dans les rubriques qui illustrent ces cas, chaque exemple est constitué par une seule phrase, à l'intérieur de laquelle s'inscrit entre parenthèses la graphie qu'il est conseillé de ne pas sanctionner. Selon la nature de la question évoquée, le commentaire énonce simplement la tolérance ou l'explicite en rappelant la règle.



Parmi les indications qui figurent ci-après, il convient de distinguer celles qui précisent l'usage et celles qui proposent des tolérances. Les premières doivent être enseignées. Les secondes ne seront prises en considération que pour la correction des examens ou concours ; elles n'ont pas à être étudiées dans les classes et encore moins à se substituer aux connaissances grammaticales et orthographiques que l'enseignement du français doit s'attacher à développer.

I. — LE VERBE

1. Accord du verbe précédé de plusieurs sujets à peu près synonymes à la troisième personne du singulier juxtaposés :

La joie, l'allégresse s'empara (s'emparèrent) de tous les spectateurs.

L'usage veut que, dans ce cas, le verbe soit au singulier.

On admettra l'accord au pluriel.

2.

2 a. Accord du verbe précédé de plusieurs sujets à la troisième personne du singulier unis par *comme*, *ainsi que* et autres locutions d'emploi équivalent :

Le père comme le fils mangeaient de bon appétit.

Le père comme le fils mangeait de bon appétit.

L'usage admet, selon l'intention, l'accord au pluriel ou au singulier.

On admettra l'un et l'autre accord dans tous les cas.

2 b. Accord du verbe précédé de plusieurs sujets à la troisième personne du singulier unis par *ou* ou par *ni* :

Ni l'heure ni la saison ne conviennent pour cette excursion.

Ni l'heure ni la saison ne convient pour cette excursion.

L'usage admet, selon l'intention, l'accord au pluriel ou au singulier.

On admettra l'un et l'autre accord dans tous les cas.

3. Accord du verbe quand le sujet est un mot collectif accompagné d'un complément au pluriel :

A mon approche, une bande de moineaux s'envola.

A mon approche, une bande de moineaux s'envolèrent.

L'usage admet, selon l'intention, l'accord avec le mot collectif ou avec le complément.

On admettra l'un et l'autre accord dans tous les cas.

4. Accord du verbe quand le sujet est *plus d'un* accompagné ou non d'un complément au pluriel :

Plus d'un de ces hommes m'était inconnu.

Plus d'un de ces hommes m'étaient inconnus.

L'usage admet, selon l'intention, l'accord au pluriel ou au singulier.

On admettra l'un et l'autre accord dans tous les cas.

5. Accord du verbe précédé de *un des...*, *qui*, *un de ceux que*, *une des...*, *que*, *une de celles qui*, etc. :

La Belle au bois dormant est un des contes qui charment les enfants.

La Belle au bois dormant est un des contes qui charme les enfants.

L'usage admet, selon l'intention, l'accord au pluriel ou au singulier.

On admettra l'un et l'autre accord dans tous les cas.

6. Accord du présentatif *c'est* suivi d'un nom (ou d'un pronom de la troisième personne) au pluriel :

Ce sont là de beaux résultats.

C'est là de beaux résultats.

C'étaient ceux que nous attendions.

C'était ceux que nous attendions.

L'usage admet l'accord au pluriel ou au singulier.

7. Concordance des temps.

J'avais souhaité qu'il vînt (qu'il vienne) sans tarder.

Je ne pensais pas qu'il eût oublié (qu'il ait oublié) le rendez-vous.

J'aimerais qu'il fût (qu'il soit) avec moi.

J'aurais aimé qu'il eût été (qu'il ait été) avec moi.

Dans une proposition subordonnée au subjonctif dépendant d'une proposition dont le verbe est à un temps du passé ou au conditionnel, on admettra que le verbe de la subordonnée soit au présent quand la concordance stricte demanderait l'imparfait, au passé quand elle demanderait le plus-que-parfait.

8. Participe présent et adjectif verbal suivis d'un complément d'objet indirect ou d'un complément circonstanciel :

La fillette, obéissant à sa mère, alla se coucher.

La fillette, obéissante à sa mère, alla se coucher.

J'ai recueilli cette chienne errant dans le quartier.

J'ai recueilli cette chienne errante dans le quartier.

L'usage admet que, selon l'intention, la forme en -ant puisse être employée sans accord comme forme du participe ou avec accord comme forme de l'adjectif qui lui correspond.

On admettra l'un et l'autre emploi dans tous les cas.

9. Participe passé conjugué avec être dans une forme verbale ayant pour sujet on :

On est resté (restés) bons amis.

L'usage veut que le participe passé se rapportant au pronom on se mette au masculin singulier.

On admettra que ce participe prenne la marque du genre et du nombre lorsque on désigne une femme ou plusieurs personnes.

10. Participe passé conjugué avec avoir et suivi d'un infinitif :

Les musiciens que j'ai entendus (entendu) jouer.

Les airs que j'ai entendu (entendus) jouer.

L'usage veut que le participe s'accorde lorsque le complément d'objet direct se rapporte à la forme conjuguée et qu'il reste invariable lorsque le complément d'objet direct se rapporte à l'infinitif.

On admettra l'absence d'accord dans le premier cas. On admettra l'accord dans le second, sauf en ce qui concerne le participe passé du verbe faire.

11. Accord du participe passé conjugué avec avoir dans une forme verbale précédée de en complément de cette forme verbale :

J'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueilli.

J'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueillies.

L'usage admet l'un et l'autre accord.

12. Participe passé des verbes tels que : coûter, valoir, courir, vivre, etc., lorsque ce participe est placé après un complément :

Je ne parle pas des sommes que ces travaux m'ont coûté (coûtées).

J'oublierai vite les peines que ce travail m'a coûtées (coûté).

L'usage admet que ces verbes normalement intransitifs (sans accord du participe passé) puissent s'employer transitivement (avec accord) dans certains cas.

On admettra l'un et l'autre emploi dans tous les cas.

13. Participes et locutions tels que compris (y compris, non compris), excepté, ôté, étant donné, ci-inclus, ci-joint :

13 a. Compris (y compris, non compris), excepté, ôté :

J'aime tous les sports, excepté la boxe (exceptés la boxe).

J'aime tous les sports, la boxe exceptée (la boxe excepté).

L'usage veut que les participes et locutions restent invariables quand ils sont placés avant le nom auquel ils sont en relation et qu'ils varient quand ils sont placés après le nom.

On admettra l'accord dans le premier cas et l'absence d'accord dans le second.

- 13 b. *Etant donné :*
Etant données les circonstances...
Etant donné les circonstances...

L'usage admet l'accord aussi bien que l'absence d'accord.

- 13 c. *Ci-inclus, ci-joint :*
Ci-inclus (ci-incluse) la pièce demandée.
Vous trouverez *ci-inclus* (ci-incluse) copie de la pièce demandée.
Vous trouverez cette lettre *ci-incluse*.
Vous trouverez cette lettre *ci-inclus*.

L'usage veut que *ci-inclus, ci-joint* soient :
invariables en tête d'une phrase ou s'ils précèdent un nom sans déterminant ;
variables ou invariables, selon l'intention, dans les autres cas.
On admettra l'accord ou l'absence d'accord dans tous les cas.

II. — La suite

14. Liberté du nombre.
14 a :
De la gelée de groseille.
De la gelée de groseilles.
Des pommiers en fleur.
Des pommiers en fleurs.

L'usage admet le singulier et le pluriel.

- 14 b :
Ils ont ôté leur chapeau.
Ils ont ôté leurs chapeaux.

L'usage admet, selon l'intention, le singulier et le pluriel.
On admettra l'un et l'autre nombre dans tous les cas.

15. Double genre :
Instruits (*instruites*) par l'expérience, les *vieilles gens* sont très *prudents* (*prudentes*) : *ils* (*elles*) *ont vu trop de choses*.

L'usage donne au mot *gens* le genre masculin, sauf dans des expressions telles que : *les bonnes gens, les vieilles gens, les petites gens*.

Lorsqu'un adjectif ou un participe se rapporte à l'une de ces expressions ou lorsqu'un pronom la reprend, on admettra que cet adjectif, ce participe, ce pronom soient, eux aussi, au féminin.

16. Noms masculins de titres ou de professions appliqués à des femmes :

Le français nous est enseigné par une dame. Nous aimons beaucoup ce professeur. Mais il (*elle*) *va nous quitter.*

Précédés ou non de *Madame*, ces noms conservent le genre masculin ainsi que leurs déterminants et les adjectifs qui les accompagnent.

Quand ils sont repris par un pronom, on admettra pour ce pronom le genre féminin.

17. Pluriel des noms :

17 a. Noms propres de personnes :

Les Dupont (Duponts). *Les Maréchal* (Maréchals).

On admettra que les noms propres de personnes prennent la marque du pluriel.

17 b. Noms empruntés à d'autres langues :

Des maxima (des maximums). *Des sandwiches* (des sandwiches).

On admettra que, dans tous les cas, le pluriel de ces noms soit formé selon la règle générale du français.

III. — L'ARTICLE

18. Article devant *plus*, *moins*, *mieux* :

Les idées qui paraissent les plus justes sont souvent discutables.

Les idées qui paraissent le plus justes sont souvent discutables.

Dans les groupes formés d'un article défini suivi de *plus*, *moins*, *mieux* et d'un adjectif ou d'un participe, l'usage admet que, selon l'intention, l'article varie ou reste invariable.

On admettra que l'article varie ou reste invariable dans tous les cas.

IV. — L'ADJECTIF NUMÉRAL

19. *Vingt* et *cent* :

Quatre-vingt-dix (quatre vingts dix) *ans*.

Six cent trente-quatre (six cents trente quatre) *hommes*.

En mil neuf cent soixante-dix-sept (mille neuf cents soixante dix sept).

On admettra que *vingt* et *cent*, précédés d'un adjectif numéral à valeur de multiplicateur, prennent la marque du pluriel même lorsqu'ils sont suivis d'un autre adjectif numéral.

Dans la désignation d'un millésime, on admettra la graphie *mille* dans tous les cas.

N. B. — L'usage place un trait d'union entre les éléments d'un adjectif numéral qui forment un ensemble inférieur à cent.

On admettra l'omission du trait d'union.

V. — L'ADJECTIF QUALIFICATIF

20. *Nu*, *demi* précédant un nom :

Elle courait nu-pieds (nus pieds).

Une demi-heure (demie heure) *s'écoula*.

L'usage veut que *nu*, *demi* restent invariables quand ils précèdent un nom auquel ils sont reliés par un trait d'union.

On admettra l'accord.

21. Pluriel de *grand-mère, grand-tante, etc.* :

Des grand-mères.

Des grands-mères.

L'usage admet l'une et l'autre graphie.

22. *Se faire fort de...* :

Elles se font fort (fortes) de réussir.

On admettra l'accord de l'adjectif.

23. *Avoir l'air* :

Elle a l'air doux.

Elle a l'air douce.

L'usage admet que, selon l'intention, l'adjectif s'accorde avec le mot *air* ou avec le sujet du verbe *avoir*.

On admettra l'un et l'autre accord dans tous les cas.

VI. — LES INDÉFINIS

24. *L'un et l'autre* :

24 a. *L'un et l'autre* employé comme adjectif :

1. *J'ai consulté l'un et l'autre* document.

J'ai consulté l'un et l'autre documents.

2. *L'un et l'autre* document m'a paru intéressant.

L'un et l'autre document m'ont paru intéressants.

1. L'usage admet que, selon l'intention, le nom précédé de *l'un et l'autre* se mette au singulier ou au pluriel.

On admettra l'un et l'autre nombre dans tous les cas.

2. Avec le nom au singulier, l'usage admet que le verbe se mette au singulier ou au pluriel.

24 b. *L'un et l'autre* employé comme pronom :

L'un et l'autre se taisait.

L'un et l'autre se taisaient.

L'usage admet que, selon l'intention, le verbe précédé de *l'un et l'autre* employé comme pronom se mette au singulier ou au pluriel.

On admettra l'un et l'autre nombre dans tous les cas.

25. *L'un ou l'autre, ni l'un ni l'autre* :

25 a. *L'un ou l'autre, ni l'un ni l'autre* employés comme adjectifs :

L'un ou l'autre projet me convient.

L'un ou l'autre projet me conviennent.

Ni l'une ni l'autre idée ne m'inquiète.

Ni l'une ni l'autre idée ne m'inquiètent.

L'usage veut que le nom précédé de *l'un ou l'autre* ou de *ni l'un ni l'autre* se mette au singulier; il admet que, selon l'intention, le verbe se mette au singulier ou au pluriel.

On admettra, pour le verbe, l'un et l'autre accord dans tous les cas.

25 b. *L'un ou l'autre, ni l'un ni l'autre* employés comme pronoms :
De ces deux projets, l'un ou l'autre me convient.
De ces deux projets, l'un ou l'autre me conviennent.

De ces deux idées, ni l'une ni l'autre ne m'inquiète.
De ces deux idées, ni l'une ni l'autre ne m'inquiètent.

L'usage admet que, selon l'intention, le verbe précédé de *l'un* ou *l'autre* ou de *ni l'un ni l'autre* employés comme pronoms se mette au singulier ou au pluriel.

On admettra l'un et l'autre nombre dans tous les cas.

26. *Chacun* :

Remets ces livres chacun à sa place.
Remets ces livres chacun à leur place.

Lorsque *chacun*, reprenant un nom (ou un pronom de la troisième personne) au pluriel, est suivi d'un possessif, l'usage admet que, selon l'intention, le possessif renvoie à *chacun* ou au mot repris par *chacun*.

On admettra l'un et l'autre tour dans tous les cas.

VII. — « MÊME » et « TOUT »

27. *Même* :

Dans les fables, les bêtes mêmes parlent.
Dans les fables, les bêtes même parlent.

Après un nom ou un pronom au pluriel, l'usage admet que *même*, selon l'intention, prenne ou non l'accord.

On admettra l'une ou l'autre graphie dans tous les cas.

28. *Tout* :

28 a. *Les proverbes sont de tout temps et de tout pays.*
Les proverbes sont de tous temps et de tous pays.

L'usage admet, selon l'intention, le singulier ou le pluriel.

28 b. *Elle est toute (tout) à sa lecture.*

Dans l'expression *être tout à...*, on admettra que *tout*, se rapportant à un mot féminin, reste invariable.

28 c. *Elle se montra tout (toute) étonnée.*

L'usage veut que *tout*, employé comme adverbe, prenne la marque du genre et du nombre devant un mot féminin commençant par une consonne ou un *h* aspiré et reste invariable dans les autres cas.

On admettra qu'il prenne la marque du genre et du nombre devant un nom féminin commençant par une voyelle ou un *h* muet.

29. *Je crains qu'il ne pleuve.*

Je crains qu'il pleuve.

L'année a été meilleure qu'on ne l'espérait.

L'année a été meilleure qu'on l'espérait.

L'usage n'impose pas l'emploi de *ne* dit explétif.

IX. — ACCENTS

30. Accent aigu :

Assener (asséner); *referendum* (référendum).

Dans certains mots, la lettre *e*, sans accent aigu, est prononcée [é] à la fin d'une syllabe.

On admettra qu'elle prenne cet accent — même s'il s'agit de mots d'origine étrangère — sauf dans les noms propres.

31. Accent grave :

Evénement (événement); *je céderai* (je céderai).

Dans certains mots, la lettre *e* avec un accent aigu est généralement prononcée [è] à la fin d'une syllabe.

On admettra l'emploi de l'accent grave à la place de l'accent aigu.

32. Accent circonflexe :

Crâne (crane); *épître* (épître); *crument* (crument).

On admettra l'omission de l'accent circonflexe sur les voyelles *a, e, i, o, u* dans les mots où ces voyelles comportent normalement cet accent, sauf lorsque cette tolérance entraînerait une confusion entre deux mots en les rendant homographes (par exemple : *tâche/tache*; *forêt/foret*; *vous dites/vous dites*; *rôder/roder*; *qu'il fût/il fut*).

X. — TRAIT D'UNION

33. *Arc-en-ciel* (arc en ciel); *nouveau-né* (nouveau né); *crois-tu ?* (crois-tu ?); *est-ce vrai ?* (est ce vrai ?); *dit-on* (dit on); *dix-huit* (dix huit); *dix-huitième* (dix huitième); *par-ci, par-là* (par ci, par là).

Dans tous les cas, on admettra l'omission du trait d'union, sauf lorsque sa présence évite une ambiguïté (*petite-fille/petite fille*) ou lorsqu'il doit être placé avant et après le *t* euphonique intercalé à la troisième personne du singulier entre une forme verbale et un pronom sujet postposé (*viendra-t-il ?*).



OBSERVATION

Dans les examens ou concours visés en tête de la présente liste, les correcteurs, graduant leurs appréciations selon le niveau de connaissances qu'ils peuvent exiger des candidats, ne compteront pas comme fautes graves celles qui, en dehors des cas mentionnés ci-dessus, portent sur de subtiles particularités grammaticales.

